

APRÈS ART. PREMIER

N° CS1101

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

### AMENDEMENT

N ° CS1101

présenté par

M. Isaac-Sibille et Mme Darrieussecq

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.